



## Conseil Municipal

Du  
14/12/2016

Réuni à la Mairie de  
Villeparois  
à 20 heures 30

Sur convocation  
adressée par le Maire  
aux conseillers  
municipaux  
le 06/12/2016

et avis affiché à la  
porte de la mairie ce  
même jour

Nombre de  
conseillers en  
exercice : 11

Président de séance  
**Le Maire,  
Bruno MICHEL**

Secrétaire de séance  
**Jean-Pierre  
POUGET**

**DELIBERATION N°  
35**

DOSSIER  
REFERENCE

Déposée le /  
/ 2016  
à la Préfecture de la  
Haute-Saône

Affichée le : /  
/ 2016  
A la porte de la Mairie

Annexes :

## REPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAÔNE

### COMMUNE DE VILLEPAROIS

### DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*

L'AN DEUX MILLE SEIZE LE QUATORZE DECEMBRE le Conseil Municipal de la Commune de Villeparois s'est réuni à 20 h 30, au lieu habituel de ses séances, sur convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

**ETAIENT PRESENTS** : Mesdames BAGUET Nathalie, VINCENT Marie-Thérèse, Messieurs BOURGEOIS Michel, MICHEL Bruno, BAUGEY Florimond, DUARTE SERRA Jean, MILLOT Pierre-Edouard, POUGET Jean-Pierre, ROYER André.

**ETAIENT EXCUSES OU  
ABSENTS:**

Madame BOHN Christelle,  
Madame WAII Mariam

Pouvoir donné à :

Monsieur BOURGEOIS Michel

### AJUSTEMENT DU TARIF DE L'EAU.

Le tarif de l'eau a été calculé au plus juste pour l'année 2016. Or, il faut prévoir d'éventuels travaux en cas de fuite sur le réseau et il sera nécessaire d'effectuer le nettoyage du château d'eau prochainement.

Pour cela il convient d'augmenter de 0.10 euro le prix du m<sup>3</sup> pour 2017.

Après avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à l'ajustement suivant du tarif de l'eau :

	2016	2017
Consommation inférieur à 300 m <sup>3</sup>	1,30 euro	1,40 euro
Consommation au-delà 300 m <sup>3</sup>	1,16 euro	1,26 euro
Concession /semestre (location et maintenance compteur)	18,20 euros	18,20 euros

Vote : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Les membres du Conseil,

Le Maire,

Bruno MICHEL

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif,  
30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.